

# Menace ou trésor ?

## La question des langues régionales en France et les politiques linguistiques et identitaires

---

### Abstract

*La France bénéficie d'un paysage linguistique comprenant une diversité des langues régionales, en plus de la langue française — officiellement langue de la République. Cependant, sans un statut officiel, la vitalité des langues régionales est en péril. Pendant les trois dernières décennies, l'élaboration de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a suscité un débat sur le rôle des langues régionales en Europe. Même si cette dernière n'est pas encore ratifiée, elle promeut d'un avenir plurilinguistique.*

### Introduction

Précieuses mais fragiles, les langues régionales sont un élément intégral du patrimoine culturel immatériel de l'Europe. En France, le paysage linguistique a démontré une richesse particulière pendant les siècles, entrelacée à l'histoire et la culture de la République.

Malgré la diversité du paysage linguistique, les langues régionales ne tiennent pas un statut officiel et restent une question controversée. L'arrivée de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires<sup>1</sup> en 1981 — premier outil juridique pour affirmer l'importance des langues régionales — provoquait un débat vibrant en France, dans les foyers et dedans le Conseil constitutionnel. Comment la France peut-elle mettre en équilibre sa fierté de la langue française et assurer la vitalité des langues régionales ?

D'abord, on examinera les langues régionales de la France, leur vitalité et leur connexion à la langue française. La deuxième partie considérera la Charte et son rôle dans le cadre juridique. Enfin, la troisième partie reflètera sur le potentiel d'un avenir plurilinguistique.

---

<sup>1</sup> Avant de commencer, une remarque sur la terminologie. Dans ce papier, on ne tente pas de distinguer entre les termes « régionale » et « minoritaire ». De la même manière, on ne tente pas de dénouer les distinctions entre « langue », « dialecte » et « patois ». Ils sont des questions socioculturelles complexes, demandant plus de mots qu'on y a disponible.

## Première partie — Le paysage linguistique en France

### Quelles sont les langues régionales ?

Alors que la France garde l'apparence d'une culture linguistique homogène, en fait, elle a un paysage linguistique caractérisé par sa diversité et richesse. De chaque coin de l'Hexagone et outre-mer, on entend les langues variées qui racontent les histoires du pays.

Au nord, on trouve les langues d'oïl (comme le franc-comtois, le wallon, le picard, le lorrain) et le flamand. Au coin nord-ouest, il y a le breton et, près de la frontière allemande, on entend l'alsacien-mosellan. À l'est, où la France joint l'Italie et la Suisse, se trouve la région franco-provençale. Au sud, les gens parlent l'occitan, à côté des communautés basque et catalan envers la frontière espagnole. Au large de la côte sud-est de la France, la langue corse se trouve sur l'île du même nom.

Ces langues viennent des origines différentes — par exemple, euro-caucasienne, indo-européenne, celtique, germanique et ibéro-romain<sup>2</sup> — et chacune joue un rôle distinct pour sa communauté des locuteurs. Bien sûr, cela n'est pas une liste exhaustive — il y a des variétés sous-régionales et il ne faut pas oublier des langues des territoires et départements d'outre-mer.

Aujourd'hui, la vitalité des langues régionales varie par territoire — en Alsace, il y a environ de 900 000 locuteurs alsaciens d'une population de 1.7 million, une proportion assez forte. La vitalité de la communauté flamande, en revanche, est plus précaire — l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) compte 20 000 à 40 000 locuteurs d'une population de 4 million.<sup>3</sup> Pour toute la France, on estime que moins de 10% de la population parle une langue régionale de façon régulière.<sup>4</sup>

#### Le flamand

#### Les langues d'oïl

#### Le breton

#### L'alsacien-mosellan

#### Le franco-provençal

#### L'occitan

#### Le basque

#### Le catalan

#### Le corse

En catégorisant des langues régionales, on distingue entre les langues « exocentriques » — dont la majorité des locuteurs existe en dehors de la France, comme le catalan, le basque et le flamand — et les langues « endocentriques » — dont « la masse de leurs locuteurs se trouve sur le territoire francophone et que leur disparition entraînerait la disparition complète et définitive de ces langues ».<sup>5</sup>

<sup>2</sup> Jean-Baptiste Marcellesi, « Langues de France », *Repères pour la rénovation de l'enseignement du français* 61 (1983) : 22.

<sup>3</sup> Gisèle Holtzer, « Plurilinguisme », *Migrations à Besançon, histoire et mémoires*, [migrations.besancon.fr/nos-actions/plurilinguisme.html](http://migrations.besancon.fr/nos-actions/plurilinguisme.html).

<sup>4</sup> Holtzer, « Plurilinguisme ».

<sup>5</sup> Jérôme Bouvier et al., *Langues régionales : langues de France, langues d'Europe* (Paris : Éditions de la bibliothèque publique d'information), 2014, 6.

L'idée de l'histoire reste au sein de ces catégorisations : elles désignent les langues qui ont été parlées pendant quelques générations par le peuple français sur le territoire français. C'est ce point qui connecte les langues régionales au patrimoine national. « Une certaine fixité émane de cette définition, puisque la présence de la langue dans le temps et son implantation sur le territoire français semblent être deux critères objectifs de qualification », selon l'universitaire Doris Farget.<sup>6</sup>

### La dominance de la langue française

Pendant que les langues régionales appartiennent aux communautés discrètes, c'est la langue française qui tient le rôle comme langue officielle de la France. Son essor résultait d'un éventail complexe des facteurs.

Un moment clé dans cette histoire est arrivé en 1539, lorsque l'ordonnance de Villers-Cotterêts a remplacé le latin par la langue française dans tous les documents administratifs.<sup>7</sup> Ce geste a donné à la langue française un statut spécial et unique comme « langue officielle des actes de l'administration » — en dehors des pratiques linguistiques diverses qui persistaient depuis siècles.<sup>8</sup> Deux siècles plus tard, la Révolution a cimenté cette situation.<sup>9</sup>

Une homogénéité linguistique commençait à s'épanouir pendant cette période, et l'évolution démographique des années trente — « lorsque, pour la première fois, la population française est devenue majoritairement citadine » — a accéléré l'essor du français parisien.<sup>10</sup> Au même temps, la portée expansive de sa forme écrite continuait la tendance.

Aujourd'hui, la dominance de la langue française dans la sphère publique est presque complète — d'une perspective quantitative, elle est parlée par la majorité des Français ; et sur le plan culturel, éducatif et politique, elle est la langue véhiculaire pour toute la communication.<sup>11</sup> En plus, une modification de l'article 2 de la Constitution de la République française en 1992 lui a donné un statut irrévocable — cet article déclare officiellement la langue française comme la langue de la République.<sup>12</sup>

---

<sup>6</sup> Farget, « La constitutionnalisation des langues régionales françaises » : 144.

<sup>7</sup> Henriette Walter, « Présence des langues régionales », *Le Débat* 144 (2007 N°2) : 167.

<sup>8</sup> Farget, « La constitutionnalisation des langues régionales françaises » : 134.

<sup>9</sup> Bouvier, *Langues régionales*, 11.

<sup>10</sup> Bouvier, *Langues régionales*, 10.

<sup>11</sup> Holtzer, « Plurilinguisme ».

<sup>12</sup> Bouvier, *Langues régionales*, 21.

## Maintenir la vitalité des langues régionales

Face à la dominance de la langue française, le défi pour les langues régionales est de maintenir une communauté vivante des locuteurs et de ne pas disparaître. Le fait malheureux est que, souvent, l'essor d'une langue envers une position de dominance implique la déchéance des autres.<sup>13</sup>

D'une perspective étatique, les langues régionales sont traitées par une certaine hostilité. Le désir de les contrôler — ou, pire, de les détruire — trace ses origines au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le critique Henriette Walter indique la proposition de l'abbé Grégoire de 1794 d'abolir des patois, suivi par l'annonce des dialectologues Jules Gilliéron et l'abbé Rousselot un siècle plus tard qu'elles mourraient bientôt.<sup>14</sup> En 1923, les Instructions Officielles « dénonçaient aux instituteurs les défauts des enfants dont le vocabulaire appartient « à l'argot du quartier », « au patois du village », « au dialecte de la province » au lieu d'être « celui de la langue de Racine et de Voltaire » ».<sup>15</sup>

Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, on voit que les langues régionales perdent leurs locuteurs jusqu'au moment où elles disparaissent (ou presque).<sup>16</sup> Ces décennies de négligence des langues régionales se soldaient par la perte de la richesse ancienne des langues régionales. En effet, cela a rendu la France plus pauvre par comparaison avec ses voisins européens.<sup>17</sup>

La diminution du statut d'une langue suit une route éculée : l'élite urbaine l'abandonne premièrement, donnant un coup de fouet aux départs des autres membres de cette même communauté linguistique. Pendant peu des décennies, ce « transfert linguistique » atteint le moment où la génération actuelle n'a pas la compétence linguistique de transmettre sa langue à la génération suivante.<sup>18</sup> Pendant ce processus, la langue soi-même transforme — souvent, elle cesse d'accumuler des nouveaux mots, elle emprunt encore plus des mots, elle perd sa richesse et devient un artefact plutôt qu'un outil vivant pour la communication.

Les universitaires René Appel et Pieter Muysken nous donnent une formule tripartite pour comprendre la probabilité de la survie d'une langue régionale en face d'une langue dominante : premièrement, le statut de la langue régionale et ses locuteurs dans le contexte extrarégional ; deuxièmement, la démographie des locuteurs, leur niveau d'urbanisme et leur degré de concentration géographique ; et troisièmement, la similitude culturelle et sa distance de la culture dominante.<sup>19</sup>

<sup>13</sup> Bouvier, *Langues régionales*, 9.

<sup>14</sup> Walter, « Présence des langues régionales » : 165.

<sup>15</sup> Marcellesi, « Langues de France » : 26.

<sup>16</sup> Holtzer, « Plurilinguisme ».

<sup>17</sup> Bouvier, *Langues régionales*, 9.

<sup>18</sup> Bouvier, *Langues régionales*, 9.

<sup>19</sup> Bouvier, *Langues régionales*, 12.

En dehors d'être un outil communicatif simple, les langues régionales contribuent essentiellement à l'identité individuelle et collective. Elles permettent l'intégration dans une communauté, assurent la transmission d'une culture et établissent les liens avec les générations qui sont venues avant.<sup>20</sup>

## L'apprentissage des langues régionales

Selon article L121-3 du Code de l'éducation, le français est la langue exclusive de l'enseignement, des examens, des concours, des thèses et des mémoires dans le système formatif de la France. Cet article fait des concessions aux langues étrangères et régionales — par exemple, on peut les utiliser pour l'enseignement des autres langues et cultures, comme partie d'un échange avec une institution étrangère, ou pour les « cursus et diplômes transfrontaliers multilingues ».<sup>21</sup>

Dans le système éducatif, les langues régionales s'opposent aussi aux langues étrangères, considérées par les élèves contemporains d'être plus utiles dans un contexte international. À l'école primaire, seulement 0.42% des élèves s'inscrivent à une langue régionale. En disant cela, il n'est pas une situation consistante : on voit que quelques langues — le corse, par exemple, qui est appris par 92% des élèves corses — ont une présence plus vitale dans leur territoire. En total, 79.7% des élèves apprend l'anglais contre 1.34% qui apprend une langue régionale.<sup>22</sup>

Pourtant, plus récemment, on remarque une popularité croissante des programmes bilingues dans les écoles français. « L'enseignement bilingue a progressé, entre 1998 et 2001, de 4 071 élèves pour l'école et de 2 463 élèves pour le collège. Les effectifs affichés sont de 2 868 élèves en occitan langue d'oc, 839 en catalan, 6 099 en basque, 6 592 en breton, 7 323 dans les langues d'Alsace et 5 823 pour les langues mosellanes », selon Barbara Loyer, professeure géopolitique à l'Université Paris 8.<sup>23</sup>

Quoique les programmes bilingues attirent un niveau du soutien dans leurs territoires, le gouvernement hésite à les supporter sans réserve. En 2001, une école immersive en langue bretonne a été bloquée par le Conseil de l'État. Loyer continue: « [Le blocage de cette école bretonne] ne signifie pas que rien ne bouge et ne bougera jamais en France, mais que la question des langues régionales soulève de nombreuses interrogations ».<sup>24</sup>

---

<sup>20</sup> Florence Benoit-Rohmer, « Les langues officieuses de la France », *Revue française de droit constitutionnel* 45 (2001 N°1) : 4.

<sup>21</sup> EBLUL—France (French Committee of the European Bureau for Lesser-used Languages). « Regional and minority languages and cultures in France are outlaws » (papier présenté à la Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les Nations Unies, 21–25 mai 2007).

<sup>22</sup> Holtzer, « Plurilinguisme ».

<sup>23</sup> Barbara Loyer, « Langues nationales et régionales : une relation géopolitique », *Hérodote* 105 (2002, N°2) : 14.

<sup>24</sup> Loyer, « Langues nationales et régionales » : 18.

Un risque qui confronte l'apprentissage des langues régionales est qu'elle s'appuie sur les efforts et l'enthousiasme des professeurs volontaires. De cette manière, les fautes grammaticales ou les vocabulaires limitées se répliquent.<sup>25</sup> En plus, la résistance historique de reconnaître les langues régionales résultait en un système éducatif qui n'est pas bien équipé de se transformer en système bilingue.<sup>26</sup>

Ce débat oublie souvent la valeur positive d'apprendre une deuxième langue. Pour les jeunes français, un paysage plurilinguistique vibrant donne accès facile à un environnement d'apprentissage authentique. À son tour, cette expérience leur donne les compétences pour acquérir une troisième ou quatrième langue.

Encore une fois, le Corse représente une des communautés linguistiques la plus forte en France. Récemment, la région a mené une campagne réussie pour être permis d'enseigner la langue corse à l'école maternelle avec la permission des parents.<sup>27</sup> Cette décision créera un précédent pour les autres régions.

---

<sup>25</sup> Marcellesi, « Langues de France » : 27.

<sup>26</sup> Marc-Olivier Padis, « Position. Les langues minoritaires en France : une chance pour l'intégration », *Esprit* 3 (2014, mars/avril) : 12.

<sup>27</sup> Benoit-Rohmer, « Les langues officieuses de la France » : 5.

## Deuxième partie —

### Le cadre juridique et les politiques linguistiques

#### La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Alors que les langues régionales trouvent leurs origines dans l'histoire de la République, c'est les manœuvres juridiques des trois dernières décennies qui ont déterminées la situation actuelle.

Au sein de ce débat se trouve la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Provenant des efforts du Conseil de l'Europe en 1978, soutenu par le Parlement européen en 1981 et l'OCSE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), la Charte est le premier instrument juridique européen consacré à la protection et promotion des langues régionales.<sup>28</sup>

Pour atteindre ce but, la Charte tente de donner aux communautés linguistiques minoritaires une protection juridique via des mesures pratiques — spécifiquement, elle s'adresse à « l'enseignement, la justice, les autorités administratives et les services publics, les médias, les activités et les équipements culturels, la vie économique et sociale, les échanges transfrontaliers ».<sup>29</sup>

La Charte reconnaît trois catégories de langues régionales ou minoritaires : celles des communautés « dépourvues de territoire mais résident sur le territoire d'un Etat » ; celles des communautés qui sont minoritaires dans un état mais qui partagent une langue avec une majorité dans un autre état ; et, finalement, celles qui sont liées au région bien qu'elles ne soient pas figées à une aire géographique précise (par exemple, les langues tsiganes).<sup>30</sup> La portée de la Charte comprend quelque 65 langues régionales européennes, dont 54 sont parlées outre-mer.<sup>31</sup>

Sur ce point, il faut remarquer que la Charte défend uniquement les langues qui ont été pratiquées traditionnellement dans la région spécifiée. C'est à dire, elle exclut les langues des migrants de sa portée.

Structurellement, la Charte s'organise pour reconnaître la diversité des pays européens et leurs pratiques linguistiques variées. Elle propose 98 actions, ou « engagements », dont les signataires doivent choisir 35 d'entre eux d'instituer.<sup>32</sup> Ces engagements se présentent d'avoir une valeur juridique égale — les pays peuvent composer leur mise en oeuvre comme ils veulent, pourvu qu'ils

<sup>28</sup> Bouvier, *Langues régionales*, 18.

<sup>29</sup> Claudine Dannequin, « La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires », *Mots* 52 (1997, septembre). *L'état linguiste* : 155.

<sup>30</sup> Dannequin, « La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » : 154.

<sup>31</sup> Padis, « Position. Les langues minoritaires en France » : 12.

<sup>32</sup> Bouvier, *Langues régionales*, 20.

sélectionnent au moins trois engagements concernant l'enseignement et les activités culturel et au moins un engagement qui touche la justice, les institutions administratives, les médias et la vie économique.

Cette approche nuancée donne ces signataires une certaine flexibilité : « chaque État puisse doser le degré d'existence qu'il souhaite accorder aux langues minoritaires ».<sup>33</sup> Par exemple, en ce qui concerne l'enseignement des langues régionales à l'école primaire, un pays peut enseigner toutes les matières dans la langue régionale ; ou une partie substantielle de la cursus ; ou les leçons enseigné en tant que langue deuxième ; ou les leçons offertes seulement aux familles qui les sélectionnent.<sup>34</sup>

Étant l'approche pratique de la Charte, son essentiel est la reconnaissance du « droit imprescriptible » de libérer les langues pratiquées traditionnellement dans la « vie privée » et les mettre en usage dans la « vie publique », par exemple, dans les interactions civiques.<sup>35</sup> Dans cette manière, la Charte implique aussi une reconnaissance identitaire et la promotion de la tolérance, « passer d'une situation de marginalisation à un processus d'inclusion et d'accommodelement ».<sup>36</sup>

### La ratification de la Charte et sa compatibilité constitutionnelle

Depuis son adoption en 1992, la Charte a attiré le soutien de 33 pays européens. La France a signé la Charte en mai 1999 — mais à ce jour, elle reste dans le groupe de 8 pays qui ne l'ont pas encore ratifiée.

La racine de ce délai est l'estimation du Conseil constitutionnel que certaines conditions de la Charte seraient en conflit avec la Constitution.<sup>37</sup> Un point de friction est la modification de l'article 2 de la Constitution — par designer la langue française comme langue officielle, cette modification laisse peu d'espace pour les langues régionales d'acquérir n'importe quel type de statut officiel.<sup>38</sup> On revoit aussi l'impact de l'ordonnance de Villers-Cotterêts — par affirmer que tous les documents officiels soient rédigés en français, cette ordonnance se mit potentiellement en conflit avec l'alinéa de la Charte qui propose que les locuteurs des langues régionales puissent parler comme ils veulent dans leurs interactions avec les autorités.<sup>39</sup>

---

<sup>33</sup> Loyer, « Langues nationales et régionales » : 25.

<sup>34</sup> Dannequin, « La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » : 155.

<sup>35</sup> Laurent Herblay, « Charte européenne des langues régionales : Hollande nourrit la guerre contre le français », *Le Figaro*, 5 juin 2015.

<sup>36</sup> Farget, « La constitutionnalisation des langues régionales françaises » : 142.

<sup>37</sup> Bouvier, *Langues régionales*, 5.

<sup>38</sup> Benoit-Rohmer, « Les langues officieuses de la France » : 9.

<sup>39</sup> Dannequin, « La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » : 154.

Deux rapports commandés par le gouvernement ont changés la direction du débat. Le premier est le rapport Poignant, qui a reconnu le conflit potentiel entre la Constitution et la Charte, recommandant une enquête spécifique sur leur compatibilité. La deuxième est le résultat de cette recommandation — une enquête rigoureuse menée par le professeur Guy Carcassonne. Ce rapport a conclu que, des 98 engagements proposés par la Charte, 52 n'entrent pas en conflit avec la Constitution.<sup>40</sup> En plus, le rapport Carcassonne a proposé qu'un amendement ne serait pas nécessaire avant la ratification de la Charte.<sup>41</sup>

En effet, il semble que l'incertitude du gouvernement envers la Charte sort du rang de l'avis populaire — selon le ministère de l'Éducation nationale, « les quatre cinquièmes des Français pensent que les langues régionales font partie de la culture française ; les trois-quarts qu'il est important de les défendre, tandis que neuf français sur dix affirment qu'elles ne sont pas une menace pour la langue française ». Ces chiffres devraient faire réfléchir les décideurs.<sup>42</sup>

Pour les communautés linguistiques régionales, le délai dans la ratification de la Charte a devenu un travail inachevé. Jusqu'à 2004, les conseils régionaux de Bretagne, Alsace et plusieurs régions occidentaux ont implorés le gouvernement pour ratifier la Charte, ajoutant leur voix aux appels des conseils municipaux à Strasbourg, Nantes, Rennes, Brest et Lorient parmi d'autres.<sup>43</sup>

Pourquoi le gouvernement diffère-t-il sur la ratification de la Charte ? « La France, elle, qui tient à son monolinguisme officiel, craint que l'Europe, via la Charte des langues régionales, ne lui impose la reconnaissance de langues minoritaires, offrant à leurs locuteurs la faculté de se prévaloir de droits particuliers dans l'usage de leur langue », propose le critique Marc-Olivier Padis.<sup>44</sup> Par extension, l'essor potentiel des langues régionales risque menacer le statut de la langue française.

Enfin, l'idée du pluralisme se faufile en ce débat mais il bat contre « une dynamique plus ancienne et puissante, celle de l'indivisibilité et de l'uniformité du peuple, perpétuée par la philosophie de l'État-nation ».<sup>45</sup> Dannequin pose que la réticence française se base sur la reconnaissance officielle du concept « langue minoritaire » plutôt que le contenu de la charte soi-même : « donner un poids plus important à des langues « minoritaires » reviendrait à poser la question de l'existence de « minorités » sur le territoire : dans notre tradition républicaine il n'existe pas de « minorités » puisque tous les citoyens sont égaux ».<sup>46</sup>

---

<sup>40</sup> Benoit-Rohmer, « Les langues officieuses de la France » : 11.

<sup>41</sup> Bouvier, *Langues régionales*, 15.

<sup>42</sup> Dannequin, « La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » : 157.

<sup>43</sup> EBLUL, « Regional and minority languages and cultures in France are outlaws ».

<sup>44</sup> Padis, « Position. Les langues minoritaires en France » : 10.

<sup>45</sup> Farget, « La constitutionnalisation des langues régionales françaises » : 156.

<sup>46</sup> Dannequin, « La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » : 157.

C'est évident que ce débat entremêle des enjeux complexes : « entre les termes constitutionnellement consacrés et leur efficacité, entre le droit interne et le droit international, entre l'uniformité et la diversité, ainsi qu'entre le français et les autres langues ».<sup>47</sup> Denis Coastaouec, maître de conférence à l'Université de Paris-Descartes, étend cette perspective — selon lui, ce débat éclaire « que les langues de France ne sont pas sous un régime de droit, mais sous un régime de permission (ce qui n'est pas interdit) ».<sup>48</sup>

Paralyser les amendements constitutionnels et la ratification de la Charte saperait la tradition française fière de protéger les droits de l'homme, mettant la France à l'écart de l'Europe. Pour le juriste Jean-Marie Woehrling, la source du débat est plus profonde qu'une question simple sur l'incompatibilité : « Si nous avons une difficulté, nous Français, avec la Charte, ce n'est pas que la Charte serait inconstitutionnelle, mais c'est que la Constitution ne serait pas à la hauteur des standards européens ».<sup>49</sup>

---

<sup>47</sup> Farget, « La constitutionnalisation des langues régionales françaises » : 135.

<sup>48</sup> Stéphanie Stoll, « La France cessera-t-elle d'être un « cimetière » pour les langues régionales ? », *LeGazette.fr*, 30 janvier 2015.

<sup>49</sup> Bouvier, *Langues régionales*, 20.

## Troisième partie — Envers un avenir plurilinguistique

Compensant l'inclusion explicite de la langue française dans la Constitution, il faut mentionner une autre modification constitutionnelle, l'article 75-1. Depuis 2008, cette addition représentait une reconnaissance officielle des langues régionales, déclarant : « [I]es langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».<sup>50</sup>

Avant tout, cet article est un geste symbolique — c'est à dire, il ne donne pas les droits spécifiques aux locuteurs des langues régionales, et leur usage reste dans la domaine privée<sup>51</sup>. Pourtant, il impose une obligation négative — de ne pas détruire les langues régionales — contre une obligation positive — de les utiliser, en profiter ou les protéger.

Mais, en dehors de son importance symbolique, l'impact réel de l'article 75-1 est, peut-être, l'intégration d' « une nouvelle perception de la pluralité socioculturelle ».<sup>52</sup> D'une manière, c'est une reconnaissance d'une situation qui existait pendant quelques siècles — pour les 10 millions des Français qui parlent une langue régionale dans leur vie quotidienne, les interactions en langue française représentent déjà une engagement bilingue.<sup>53</sup> Ainsi, comment envisage-t-on un avenir plurilinguistique pour la France ? « La question se pose effectivement de savoir si la langue française, langue de la République, peut « cohabiter » avec des langues régionales », selon le juriste Florence Benoît-Rohmer.<sup>54</sup>

Par différer la ratification, la France est devenue empaillée parmi ses voisins européens. Le paysage linguistique espagnol sert d'une étude de cas. À la fin des années soixante-dix, il a reconnu « la co-officiliaté » des langues régionales, comprenant le catalan, le basque et le galicien.<sup>55</sup> Sur un côté, ce plurilinguisme institutionnel a assuré la vitalité de ces langues minoritaires, mais il n'a pas complètement éradiqué les tensions linguistiques. Il reste des travaux en cours.

En bref, même que certaines tiennent un niveau de vitalité, les langues régionales restent « un trésor en péril ».<sup>56</sup> Leur rôle important dans le patrimoine de la France vaut des protections : « les langues appartiennent à l'histoire familiale, elles tissent des liens entre les générations, sont les langues « des racines » ».<sup>57</sup>

---

<sup>50</sup> Farget, « La constitutionnalisation des langues régionales françaises » : 135.

<sup>51</sup> Bouvier, *Langues régionales*, 25.

<sup>52</sup> Farget, « La constitutionnalisation des langues régionales françaises » : 149.

<sup>53</sup> Walter, « Présence des langues régionales » : 167.

<sup>54</sup> Benoit-Rohmer, « Les langues officieuses de la France » : 10.

<sup>55</sup> Loyer, « Langues nationales et régionales » : 15.

<sup>56</sup> Walter, « Présence des langues régionales » : 176.

<sup>57</sup> Holtzer, « Plurilinguisme ».

## Bibliographie

- Benoit-Rohmer, Florence. « Les langues officieuses de la France ». *Revue française de droit constitutionnel* 45 (2001/1) : 3–29. DOI 10.3917/rfdc.045.0003.
- Bouvier, Jérôme ; Encrevé, Pierre ; Fusina, Jacques ; Guillorel, Hervé ; Lincoln, Andrew ; Lodge, Anthony ; Oyharçabal, Bernard ; Rousseau, Jean ; Salles-loustau, Jean ; Torreilles, Claire ; Woehrling, Jean-marie. *Langues régionales : langues de France, langues d'Europe*. Paris : Éditions de la bibliothèque publique d'information, 2014.
- Dannequin, Claudine. « La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ». *Mots* 52 (1997, septembre). *L'état linguiste* : 152–157. DOI 10.3406/mots.1997.2473
- EBLUL—France (French Committee of the European Bureau for Lesser-used Languages). « Regional and minority languages and cultures in France are outlaws ». Papier présenté à la Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les Nations Unies, 21–25 mai 2007.
- Farget, Doris. « La constitutionnalisation des langues régionales françaises. Entre reconnaissance et effectivité symbolique ». *Revue Canadienne Droit et Société* 26 (2009, N°1) : 133–158. DOI 10.3138/cjls.26.1.133.
- Herblay, Laurent. « Charte européenne des langues régionales : Hollande nourrit la guerre contre le français ». *Le Figaro*, 5 juin 2015.
- Holtzer, Gisèle. « Plurilinguisme ». *Migrations à Besançon, histoire et mémoires*. [migrations.besancon.fr/nos-actions/plurilinguisme.html](http://migrations.besancon.fr/nos-actions/plurilinguisme.html)
- Loyer, Barbara. « Langues nationales et régionales : une relation géopolitique ». *Hérodote* 105 (2002, N°2) : 15–37. DOI 10.3917/her.105.0015.
- Marcellesi, Jean-Baptiste. « Langues de France ». *Repères pour la rénovation de l'enseignement du français* 61 (1983) : 21–34.
- Padis, Marc-Olivier. « Position. Les langues minoritaires en France : une chance pour l'intégration ». *Esprit* 3 (2014, mars/avril) : 10–12. DOI 10.3917/espri.1403.0010.
- Stoll, Stéphanie. « La France cessera-t-elle d'être un « cimetière » pour les langues régionales ? ». *LeGazette.fr*, 30 janvier 2015.
- Walter, Henriette. « Présence des langues régionales ». *Le Débat* 144 (2007 N°2) : 165–176. DOI 10.3917/deba.144.0165.